

Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 22 octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Thil
Le jeudi 22 octobre 2020 à 20h30
Enregistrement intégral sans pause »*

Madame le Maire fait l'appel des présents et annonce les pouvoirs :

- Mme Estelle GRUMET à M. Victor PASSARELLA
- Mme Elisabeth BUONOMO à Mme Isabelle ROUVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION N° 20.07.01 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame l'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal des enfants.

En effet, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Le conseil municipal des enfants (CME) aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Compte Rendu Conseil Municipal

1. Le Conseil municipal des enfants (CME) : objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et l'équipe municipale.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie du village.

Le Conseil municipal des enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Thil.

Le Conseil municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil municipal des Enfants sera encadré par des élus de la commune et appuyé par les services municipaux et les enseignants.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. À ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME de Thil est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou l'adjointe déléguée, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités

Le Conseil Municipal des Enfants réunira 8 enfants conseillers élus. La parité sera recherchée dans ce cadre.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé des enfants en CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2020-2021, les CM2 ne seront élus que pour

Compte Rendu Conseil Municipal

un an puis, une élection parmi les candidats de CM1 (mi-mandat) sera réalisée pour remplacer les CM2 partant au collège.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Thil, être scolarisé à l'école de la Riotte, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des Enfants pourra s'organiser en commission après décision du CME.

Les assemblées du Conseil Municipal des Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

4. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Le CME se déploiera courant 2021 pour la première fois après un travail préparatoire et l'organisation des élections d'ici fin 2020.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, vie du village et communication du 15 octobre 2020

Vu l'avis de la commission générale du 16 octobre 2020

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans les conditions ci-dessus précisées,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférant au Conseil Municipal des Enfants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Madame le maire demande s'il y a des questions. M. Auray demande quelle dimension budgétaire va avoir le CME. Madame Rouviere explique qu'il y aura un petit budget mais que le but est de faire des actions, en partenariat avec les associations Thiloises qui pourront contribuer aux actions du CME.

La mairie n'ayant pas de régie, elle ne peut pas récolter d'argent, d'où l'obligation de passer par le biais associatif.

M. Rouviere précise qu'aucun budget en propre ne sera affecté au CME mais que la mairie participera aux projets et pourra mobiliser des moyens si le projet est jugé d'intérêt communal.

Madame Rouviere annonce qu'une fois par an, les enfants devront présenter leurs projets devant le conseil

Compte Rendu Conseil Municipal

municipal qui se positionnera sur ces projets.

Madame le maire explique que les enfants vont avoir un livret sur lequel ils pourront s'appuyer.

Madame Rouviere explique qu'à Miribel, les enfants ont travaillé sur 3 axes dont l'environnement et le social.

M. Vienot demande si les projets sont orientés par les parents.

Madame Rouviere précise qu'au départ, les enfants veulent faire beaucoup de choses, les élus vont les canaliser. Les parents orientent au début mais les enfants s'approprient rapidement les idées et ils ont une vision autre que celle des adultes, ils sensibilisent aussi leurs camarades.

Madame Caroppi demande combien de réunions sont prévues. Madame Rouviere explique qu'il y en aura trois sur le mandat des enfants, une au début, une autre à mi-mandat et une en fin de mandat. Les enfants seront aussi réunis une fois par mois avec les élus en charge du CME, soit Madame Buonomo et Madame Rouviere en fonction des besoins et du programme. Les élus municipaux pourront participer s'ils le souhaitent.

Il est demandé si le nombre de candidatures était connu.

Madame le maire précise qu'actuellement rien n'est commencé, que le 5 novembre, Mesdames Rouviere et Buonomo vont passer dans les classes pour leur présenter le livret et le CME. A ce moment-là, les candidatures vont pouvoir être posées. Madame le maire rajoute que les enfants sont très motivés et qu'une vraie campagne municipale de jeunes commencent.

Madame Rouviere précise que les professeurs les aiguillent, et les ouvrent vers la vie citoyenne, vers la commune, cette aventure leur apprend la citoyenneté.

Madame Caroppi demande si les instituteurs sont investis ou pas du tout.

Madame Rouviere répond par l'affirmative, en remerciant particulièrement M. Pleynard et Madame Janaudy pour leur enthousiasme.

N'ayant pas d'autres questions, Madame le maire passe au vote.

2. DELIBERATION N° 20.07.02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ABATTAGE DE PLATANES MALADES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un platane du quai des Amours a été diagnostiqué par la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Auvergne Rhône-Alpes (FREDON) comme atteint de la maladie du chancre coloré. La FREDON a informé la commune par courrier du 19 août 2020.

Dans ce cas, les platanes qui se situent dans un rayon de 30 mètres doivent être abattus dans le cadre d'un processus particulier pour éviter la propagation de la maladie.

En France, le chancre coloré du platane est reconnu comme danger sanitaire de première catégorie et fait l'objet d'une lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Cette lutte est organisée par l'arrêté du 22 décembre 2015 qui prévoit des mesures de surveillance, de prophylaxie et d'éradication pour empêcher son introduction et sa dissémination. Les mesures d'éradication comportent l'établissement de zones délimitées autour de chaque platane infecté sur un périmètre correspondant à la capacité de dissémination de l'organisme. Les platanes situés dans ce périmètre sont abattus puis détruits. Les mesures de prophylaxie obligatoire destinées

Compte Rendu Conseil Municipal

aux opérateurs ont vocation à empêcher la dissémination du chancre par l'intermédiaire des engins d'entretien et de travaux qui représentent le plus grand risque de dissémination à moyenne et grande distance.

Ce sont 23 arbres qui sont concernés par cet abattage sur le quai des amours pour un coût de 13 248 € TTC (meilleur prix obtenu après sollicitation de plusieurs entreprises). Cette somme sera imputée aux crédits de fonctionnement de la mairie.

La zone se situe dans Natura 2000 mais l'État n'intervient pas pour abattre des arbres.

Le Département a été sollicité et a répondu favorablement à la sollicitation de la commune de Thil. La commune sollicite un soutien à hauteur de 50 % du coût soit 6 624 €.

Afin de ne pas défigurer durablement le quai des Amours, des arbres d'essences diverses seront plantés à la place des arbres abattus d'ici fin 2021 si les conditions pour replanter sont remplies à ce moment.

Vu l'avis de la commission générale du 16 octobre 2020

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'abattage des arbres dans la zone définie par la FREDON par l'entreprise Fournand.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement pour solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département de l'Ain pour un montant de 6 624 € et signer tout acte y afférant.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3. DELIBERATION N° 20.07.03 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LE CITY STADE AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de leur vétusté et afin de moderniser et améliorer les installations en place, il y a lieu de procéder à la rénovation du city stade et ses équipements.

La réalisation de ces opérations commencera durant le printemps 2021 par la réfection du terrain mutlisports (football et basket) en synthétique du city stade.

Le montant des travaux est estimé à 52 774,60 € HT comprenant à titre indicatif :

Compte Rendu Conseil Municipal

- la réfection du terrain synthétique du city stade ;
- l'installation de nouvelles structures fixes (tables de pingpong, machines de fitness,...) ;

Les travaux proposés seront conduits suite à une concertation des Thilois pour redéfinir l'espace du city stade et ses alentours.

En fonction des retours issus de la concertation, les installations pourront être adaptées tout en conservant à cet espace une vocation à la fois sportive, de loisirs et de détente.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter un subventionnement au titre de la DETR en complément de la Dotation Territoriale mise en place par le Département de l'Ain sollicitée à hauteur de 15 382,38 €.

La DETR est sollicitée pour un montant de 50 % du coût des travaux soit 26 387,30 €.

Plan prévisionnel de financement			
Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres de la commune	Équipements sportifs	10 554,92 €	20%
Sous-total autofinancement		10 554,92 €	20%
DETR	Équipements sportifs	26 387,30 €	50%
Dotation territoriale du Département	Équipements sportifs	15 832,38 €	30%
Sous-total subvention publique		42 219,68 €	80%
Coût total		52 774,60 €	

Vu l'avis de la commission générale du 16 octobre 2020 ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de réfection et de modernisation du city stade ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 52 774,60 € HT et la sollicitation du département pour un montant de 15 832,38 € et de la DETR pour un montant de 26 387,30 € ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. DÉLIBÉRATION N° 20.07.04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur l'adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il reste quelques anomalies budgétaires à corriger par Décision Modificative dont vous trouverez le détail ci-après.

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévue Fonct	35 860.35 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	35 860.35 €	
D 023 : Virement section investissement		5 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest.		5 000.00 €
D 202 : Frais doc urbanisme, numérisation		5 000.00 €
TOTAL D 041 : Opération patrimoniales		5 000.00 €
D 6811 : Dot.amort.immos.incorp.&corp		2 905.65 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 905.65 €
D 2111-123 : Acquisition terrains	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immo corporelles	5 000.00€	
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	39 254.70 €	
TOTAL R002 : Excédent antérieur reporté fonct	39 254.70 €	
R 6419 : Remb. Rémunération de personnel		4 300.00 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges		4 300 .00 €
R 021 : Virement de la section de fonct.		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		2 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		2 000.00 €

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Compte Rendu
Conseil Municipal

5 DELIBERATION N° 20.07.05 : DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur l'adjoint aux finances expose à l'assemblée que la modification de la borne à incendie Rue de l'Église doit être portée en investissement, les crédits n'étant pas ouverts, il convient de procéder à leur ouverture.

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 6188 : Autres Frais divers	3 060.00 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	3 060.00 €	
D 023 : Virement section investissement		3 060.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest.		3 060.00 €
D 21568-140 : Matériel de secours		3 060.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 060 .00 €
R 021 : Virement de la section de fonct.		3 060.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		3 060.00 €

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15